

INDICATIONS FORMELLES

À l'attention des auteurs de la revue *Jurisdoctoria*

Les auteurs souhaitant adresser une proposition d'article à la revue *Jurisdoctoria*, sont invités à respecter les **indications formelles** suivantes :

- Une proposition d'article doit comprendre entre 40 000 et 80 000 signes, espaces et notes de bas de page **inclus** (soit environ 30 000 à 40 000 signes bruts) ;
- Une proposition d'article doit être accompagnée de deux résumés, d'environ 1 000 signes chacun, l'un en français, l'autre en anglais, et d'une **bibliographie indicative d'une quinzaine de références** ;
- Toutes **les citations doivent être traduites dans le corps du texte** (vous pouvez éventuellement inscrire le texte original en note, après la référence, à condition que ces citations en langue originale ne soient pas excessives) et ne doivent pas être inscrites en *italique*, mais en caractère droit ;
- En dehors des intitulés, vous ne devez pas utiliser de caractères **gras**. Si vous souhaitez souligner un ou plusieurs termes, vous pouvez le faire en utilisant les caractères *italiques* ;
- Nous vous invitons à veiller à une utilisation cohérente de la ponctuation, des retours à la ligne et des sauts de lignes (pas de phrase unique par paragraphe, pas de saut de ligne entre chaque paragraphe, utilisation judicieuse des virgules, points-virgules, etc.) ;
- **Les majuscules doivent être accentuées** (notamment « État » ou la préposition « À ») ;
- Les titres des ouvrages et des revues doivent être en *italique* ;
- Les titres des articles et des contributions doivent être entre guillemets (français) « et » ; lors de guillemets dans les guillemets, il convient d'utiliser les guillemets "anglais" ("") dans les guillemets « français » ;
- Les noms des auteurs, lors des références en note, doivent être en PETITES MAJUSCULES (et pas en majuscules) (pour l'insertion des petites majuscules sous Word, cf. Menu Format → Police... → Attributs → Petites majuscules) ;

- Nous recommandons l'utilisation du modèle suivant pour les références :
 - P. NOM, *Titre de l'ouvrage*, Lieu d'édition, Éditeur, année d'édition, p. de référence.
 - V. BARBÉ, *Le rôle du Parlement dans la protection des droits fondamentaux. Étude comparative : Allemagne, France, Royaume-Uni*, Paris, LGDJ, coll. Bibliothèque constitutionnelle et de science politique, 2009, p. 18 (ou pp. 18 et s. ; ou 522 p.) ;
 - P. NOM, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, Références (année, n°, etc.), p. de référence.
 - J.-Ph. DEROSIER, « Enquête sur la limite constitutionnelle : du concept à la notion », *RFDC*, 2008, n° 76, p. 487 (ou pp. 490 et s. ; ou pp. 485-495) ;
 - P. NOM, « Titre de la contribution », dans P. NOM (dir.), *Titre de l'ouvrage*, Lieu, Éditeur, année, p. de référence.
 - J.-Ph. DEROSIER, « “Et au milieu coule une rivière” : la subsidiarité et la frontière rhénane. Signification juridique, implications possibles et portées positives de deux articles 72, alinéa 2 : la subsidiarité, entre principe et objectif », dans J.-F. BRISSON (dir.), *Les transferts des compétences de l'État aux collectivités locales*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 94 (ou pp. 95 et s. ; ou pp. 91-108) ;
- Nous recommandons le modèle suivant pour les références normatives le droit positif :
 - Auteur de l'acte (seulement si plusieurs auteurs sont possibles), Nature de l'acte, n°, date, *nom de l'acte*, lieu et date de publication, p. de référence.
 - Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 *relative à la liberté de communication*, *JORF* du 1^{er} octobre 1986, pp. 11755 et s.
 - Directive du Conseil n° 91/440/CEE du 29 juillet 1991 *relative au développement de chemins de fer communautaires*, *JOUE* L n° 237 du 24 août 1991, p. 25.
 - Conseil d'État, Ordonnance n° 351246 du 7 septembre 2011, *Société Free Mobile SAS*, inédit au recueil Lebon.
- Nous recommandons le modèle suivant pour la jurisprudence :
 - Juridiction, date, *Nom éventuel de la décision*, référence (n°, aff., etc.), Lieu et date de publication, p. de référence.
 - CC, 29 juillet 2004, n° 2004-499 DC, *JORF* du 7 août 2004, pp. 14087 et s.

→ CJUE, 23 mars 2010, *Google*, aff. C-236/08 à C-238/08, Recueil 2010, pp. I-2417 et s.

→ Civ. 1^{ère}, 9 octobre 2001, n° 00-1456, *Bull.* n° 249, *Dalloz* 2001, p. 3270.

- Une référence ne doit être citée qu'une seule fois de façon intégrale ; si une référence est citée à plusieurs reprises dans l'article, nous recommandons l'utilisation
 - de la locution *ibidem*, en cas de citation dans deux notes **consécutives** ;
 - d'un titre abrégé (V. BARBÉ, *Le rôle du Parlement dans la protection des droits fondamentaux* ou J.-Ph. DEROSIER, « “Et au milieu coule une rivière” : la subsidiarité et la frontière rhénane »), suivi de la locution *op. cit.*.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter : redaction@jurisdoctoria.net